

CERTIFICATION



Le groupe Dyka apporte son témoignage sur les bénéfices retirés de la certification «Incorporation de Matières Plastiques Recyclées»

DYKA Nature's Network

DYKA conçoit, fabrique et commercialise des solutions et produits en polychlorure de vinyle (PVC), en polypropylène (PP), en polyéthylène (PE), et notamment des systèmes de canalisations en thermoplastiques, dans plusieurs domaines d'activité (gestion des eaux pluviales, d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'évacuation, de ventilation, de gainage, de forage ou de travail à façon). Ses solutions s'adressent aux industriels du secteur du bâtiment et aux collectivités dans le cadre de travaux publics.

L'entreprise emploie 1800 collaborateurs en Europe, dont plus de 420 en France répartis sur trois sites de production : Sainte-Austreberthe, La Chapelle-Saint-Ursin et Gaillon. Stéphane Lesseur est Responsable Normalisation de Dyka France. Il revient sur les objectifs de la démarche de certification « Incorporation de Matières Plastiques Recyclées » de l'entreprise et les bénéfices obtenus.

• Quel était votre besoin ?

«Dyka est engagé depuis plus de 20 ans dans une démarche de développement durable qui requiert déjà d'utiliser des matières premières recyclées (MPR). Dans ce cadre, nous développons des produits en tenant compte de leur impact environnemental (diminution de la quantité de matière utilisée, introduction de PVC recyclé, optimisation du transport...). Le PVC étant 100% recyclable, DYKA recycle en interne 100% de ses déchets PVC et les réintroduit dans son circuit de production.

Afin de répondre aux attentes de plus en plus fortes de nos clients finaux du secteur du bâtiment et des collectivités en termes de baisse de l'empreinte carbone, nous avons eu besoin d'être en mesure de démontrer que nous étions bien engagés dans cette démarche de réincorporation de

matières plastiques recyclées, et aussi de valoriser davantage nos produits.

Cette certification permettant d'attester objectivement des quantités de MPR incorporées à l'échelle de l'ensemble de la production d'une usine ou de produits, elle nous a semblé appropriée pour atteindre cet objectif.»

• Quels sont les résultats et les bénéfices apportés par cette certification ?

«Dyka France a obtenu en janvier 2023 la certification «Incorporation de matières plastiques recyclées» pour ses sites de production Sainte-Austreberthe dans le Pas-de-Calais, spécialisé dans l'extrusion du PVC, et La Chapelle-Saint-Ursin dans le Cher, spécialisé dans la production de PVC, PE et PP, et en septembre 2023 pour son site de Gaillon dans l'Eure, spécialisé dans la fabrication de tubes pour le gaz, l'eau et la protection des câbles.

Nous avons fait certifier trois gammes de produits sur la douzaine que nous proposons. Concernant la partie tube, qui représente environ 25 % du tonnage total, les tubes d'assainissement NF en PVC Sotralys et Ultra 16, avec un taux

« Cette certification nous permet d'apporter des preuves objectives de notre engagement dans cette démarche de réincorporation. »

certifié de 10 % pour les diamètres 110 mm et 125 mm et de 40 % pour les diamètres 160mm à 630 mm.

Les caissons en PP Rausikko Box C de rétention et d'infiltration des eaux pluviales destinés à la réalisation de bassins enterrés, avec un taux minimum de 95 %. Et enfin, les gaines en PEHD destinées aux réseaux enterrés télécoms et à la fibre optique, avec un taux minimum de 95 %.

Enfin, sur la partie gainage en PEHD, le taux certifié de polyéthylène recyclé est de 95%.

Comme attendu, cette certification nous permet d'apporter des preuves objectives de notre engagement dans cette démarche de réincorporation tout en respectant la qualité exigée par les marques NF ou les marque QB du CSTB. En ayant été audité par un organisme tiers indépendant, nos déclarations de pourcentages précis d'incorporation de matière premières recyclées dans nos produits ne reposent plus simplement sur notre parole mais sont désormais attestées. En outre, cette certification s'inscrit dans nos actions nous permettant de continuer d'évoluer et de produire d'une façon toujours plus durable.

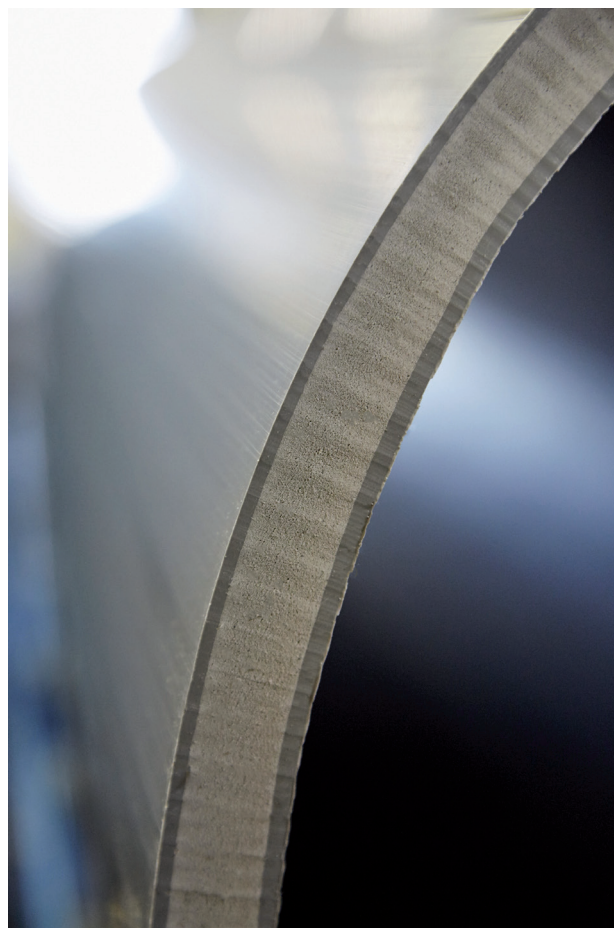
A noter que Dyka France est devenu le premier fabricant de tubes français distingué, un atout qui peut nous apporter un avantage compétitif».

• Pourquoi le LNE a-t-il répondu à vos attentes ?

«Nous travaillons déjà avec le LNE pour la norme NF Me de sécurité au feu, la NF 68 pour les canalisations des lignes souterraines de télécommunication et NF 114 pour la distribution d'eau potable et de gaz, pour nos sites certifiés, et apprécions sa connaissance de notre secteur d'activités et de nos spécificités, un point important lors des échanges dans le cadre de l'audit de certification MPR. Nous n'avons pas été déstabilisés par le processus d'audit auquel nous sommes habitués, et il n'y a d'ailleurs pas eu énormément d'informations supplémentaires à fournir puisque nous disposons déjà de nombreux éléments.»

• Quels sont vos souhaits et perspectives ?

« Dyka France dispose de plusieurs fournisseurs de MPR mais les quantités suffisantes sont parfois difficiles à trouver en France. Nous nous fournissons donc également dans d'autres pays d'Europe. La REP Bâtiment (REP PMCB – responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment), qui oblige les metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction du bâtiment dont l'usage génère des déchets, à en assurer leur fin de vie, va progressivement se mettre en place. Nous espérons que cela garantira davantage de quantités disponibles sur le territoire national.»



Sotralys, tube assainissement certifié MPR par le LNE

DYKA France
25, rue de Brévilliers
62140 Sainte-Austreberthe
dyka.fr

